



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ  
RUE MERCIÈRE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2025 - 038**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT le risque de chute de matériaux de la toiture de l'immeuble sis n°1 rue Mercière 39200 Saint-Claude et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords du bâtiment,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de prévenir tout risque d'accident dû à d'éventuelles chutes de matériaux de la toiture de l'immeuble sis n°1 rue Mercière, les mesures suivantes sont prescrites **à compter du mardi 04 février 2025 jusqu'à la réalisation des travaux par les propriétaires** :

**Devant le n°1 rue Mercière :**

- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- La circulation des véhicules et des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et la sécurisation du périmètre ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 février 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

